



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-036

PUBLIÉ LE 10 MARS 2016

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir

R24-2016-03-02-001 - 2016 Arrt de modification compo du CS du CH de Chartres du 2 mars 2016 (SIT 45) (2 pages) Page 4

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher

R24-2016-02-22-003 - 20160105 arrt composition CS CH Montoire (2 pages) Page 7

R24-2016-02-22-004 - 20160105 arrt composition CS CH Montrichard (2 pages) Page 10

R24-2016-02-22-005 - 20160105 arrt composition CS CH Romorantin (2 pages) Page 13

R24-2016-02-22-006 - 20160105 arrt composition CS CH Saint Aignan (2 pages) Page 16

R24-2016-02-22-007 - 20160105 arrt composition CS CH Selles sur cher (2 pages) Page 19

R24-2016-02-22-008 - 20160105 arrt composition CS CH Vendome (2 pages) Page 22

R24-2016-02-22-009 - 20160105 arrt fixant composition CS CH Blois (2 pages) Page 25

R24-2016-02-16-014 - 41 CH BLOIS (2 pages) Page 28

R24-2016-02-16-015 - 41 CH ROMORANTIN (2 pages) Page 31

R24-2016-02-16-016 - 41 CH VENDOME (2 pages) Page 34

R24-2016-03-07-002 - arrt modificatif composition CS CH Vendme (2 pages) Page 37

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-03-01-005 - Arrêté n°2016-ESAJ-0003 relatif à la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire (12 pages) Page 40

R24-2016-02-29-005 - 2016-DG-DS-0001 nomination équipe de direction P. DAMIE (2 pages) Page 53

R24-2016-02-29-006 - 2016-DG-DS-0002 dlgation quipe direction P. DAMIE RAA (2 pages) Page 56

R24-2016-03-07-001 - 2016-OSMS-0024 Rvlt PSY CHD G Daumezon (2 pages) Page 59

R24-2016-03-07-006 - 2016-OSMS-0025 retrait curietherapie Centre onco radiotherapie Saint Jean (2 pages) Page 62

R24-2016-03-02-002 - Arrêté n°2016-ESAJ-0004 relatif à la composition de la commission spécialisée "Organisation des soins" de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire (6 pages) Page 65

R24-2016-03-02-003 - Arrêté n°2016-ESAJ-0005 relatif à la composition de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire (4 pages) Page 72

R24-2016-03-02-004 - Arrêté n°2016-ESAJ-0006 relatif à la composition de la commission spécialisée "Droits des usagers du système de santé" de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire (3 pages) Page 77

Délégation territoriale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-02-16-021 - ARRETE N° 2015-OSMS-VAL-37- L 0276 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Décembre du centre hospitalier régional universitaire de Tours (2 pages) Page 81

R24-2016-02-16-020 - ARRETE N° 2015-OSMS-VAL-37- L 0277 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Décembre du centre hospitalier intercommunal d'Amboise (2 pages)	Page 84
R24-2016-02-16-018 - ARRETE N° 2015-OSMS-VAL-37- L 0278 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Décembre du centre hospitalier du Chinonais de Chinon (2 pages)	Page 87
R24-2016-02-16-019 - ARRETE N° 2015-OSMS-VAL-37- L 0279 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Décembre du centre hospitalier de Loches (2 pages)	Page 90
R24-2016-02-16-017 - ARRETE N° 2015-OSMS-VAL-37- L 0280 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Décembre du centre hospitalier de Luynes (2 pages)	Page 93

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2016-03-02-001

2016 Arrt de modification compo du CS du CH de
Chartres du 2 mars 2016 (SIT 45)
Composition nominative du conseil de surveillance

ARRETE
N° 2016-OSMS-CSU- n° 28-0001A
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Chartres

Le directeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 2015-DG-DS28-0002 du 2 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-CSU-28-0001 du 28 janvier 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chartres ;

Vu la lettre de l'UDAF 28 du 15 janvier 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : est désignée en qualité de de personnalité qualifiée, au titre de représentante des usagers désignée par le préfet d'Eure et loir :

Madame Chantal Borée

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Chartres sis 34, rue du Dr Maunoury 28000 Chartres, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- monsieur Jean-Pierre Gorges, maire et monsieur Franck Masselus représentants de la ville de Chartres ;
- messieurs Dominique Soulet et Emmanuel Lecomte, représentants de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;
- madame Elisabeth Fromont, représentante du conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- madame Corinne Keriell, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

- madame Laurence Burc et le Dr Thierry Labaille, représentants de la commission médicale d'établissement ;
 - messieurs Arnault Pionnier et Albert Rémy Delepine, représentants désignés par les organisations syndicales ;
- 3° en qualité de personnalités qualifiées

- messieurs Michel Dupont et Denis Briand, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
monsieur Yvan Kuntz (UDAF), madame Chantal Borée (UDAF) et madame Isabelle Ducharme (ADMD), représentants des usagers désignés par le préfet d'Eure et loir.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Chartres.
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant.
- Le directeur de caisse primaire d'assurance maladie d'Eure-et-Loir.
- Monsieur Michel Perruchon, représentant des familles de personnes accueillies en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes.
- Dr Frédéric Duriez, représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 4 : un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le directeur du centre hospitalier de Chartres, le directeur général et le délégué départemental d'Eure et Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à Chartres, le 2 mars 2016

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le délégué départemental,
Signé : Denis Gelez

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2016-02-22-003

20160105 arrt composition CS CH Montoire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0014
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Montoire sur le Loir dans le Loir et Cher**

Le directeur de l'Agence régionale de santé du Centre

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature n°2015-DG-DS41-0001 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à la Déléguée territoriale du département de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Montoire sur le Loir, 13 rue Saint Laurent (Loir-et-Cher), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Guy MOYER, maire de Montoire sur le Loir ;
- Monsieur Philippe MERCIER, représentant de la Communauté de Communes Vallées Loir et Braye - établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Monsieur Maurice LEROY, Conseiller départemental, Président du conseil départemental du département de Loir et Cher ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Monsieur François MARVILLE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

- Monsieur le Docteur Bernard BAUDRON, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Myriam BATAILLE, représentant désigné par les organisations syndicales ;
- 3° en qualité de personnalité qualifiée
- Madame Marie-Christine CAVANNE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Madeleine RICHARD et Madame Thérèse JUBART-NICOT, représentants des usagers désignés par le Préfet de Loir et Cher ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Montoire sur le Loir ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- La directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Loir-et-Cher ;
- Madame Claudie AUBERT, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le directeur du centre hospitalier de Montoire sur le Loir, la déléguée départementale de Loir et Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Blois, le 22 février 2016
 Pour le directeur général de l'Agence régionale
 de santé de la région Centre-Val de Loire
 La déléguée départementale de Loir-et-Cher
 Signé : Nadia BENS RHAYAR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2016-02-22-004

20160105 arrt composition CS CH Montrichard

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0025
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Montrichard dans le Loir et Cher**

Le directeur de l'Agence régionale de santé du Centre

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature n°2015-DG-DS41-0001 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à la Déléguée territoriale du département de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Montrichard, 14 rue des bois (Loir-et-Cher), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Dominique FIDRIC, conseiller municipal représentant le maire de Montrichard ;
- Monsieur Pierre LANGLAIS, représentant la Communauté de Communes du Cher à la Loire - établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Monsieur Jean-Marie JANSSENS, représentant du conseil départemental de Loir-et-Cher ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Nadia BOUGOUIDIMA, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

- Monsieur le Docteur Patrick MAUPU, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur David PAUMARD, représentant désigné par les organisations syndicales ;
- 3° en qualité de personnalité qualifiée
- Madame Michèle BERDNARD, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Elisabeth LEVET et Madame Thérèse MOUZAY, représentants des usagers désignés par le Préfet de Loir et Cher ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Montrichard ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Loir-et-Cher ;
- Sièges vacants, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le Directeur du centre hospitalier de Montrichard, le Directeur Général et la Déléguée Départementale de Loir et Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Blois, le 22 février 2016
 Le directeur général de l'Agence régionale
 de santé du Centre-Val de Loire
 La déléguée départementale de Loir-et-Cher
 Signé : Nadia BENSERHAYAR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2016-02-22-005

20160105 arrt composition CS CH Romorantin

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0021
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay dans le Loir et Cher**

Le directeur de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature n°2015-DG-DS41-0001 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à la Déléguée territoriale du département de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay, 96 rue des Capucins (Loir-et-Cher), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Jeanny LORGEUX, maire de Romorantin-Lanthenay ;
- Monsieur Michel GUIMONET, représentant de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois - établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Monsieur Louis de REDON, représentant du conseil départemental de Loir- et-Cher ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Catherine ORTH, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Claude CHAMI, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Martial RAMBAUD, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Bruno HARNOIS, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Jeanine HAMDI et Madame Miréio HUISKES, représentants des usagers désignés par le Préfet de Loir et Cher ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- La directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Loir-et-Cher ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le Directeur du Centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay, le Directeur Général et la Déléguée Départementale de Loir et Cher de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Blois, le 22 février 2016
Pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé de la région Centre-Val de Loire
La déléguée départementale de Loir-et-Cher
Signé : Nadia BENSRYHAYAR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2016-02-22-006

20160105 arrt composition CS CH Saint Aignan

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0023
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de Saint Aignan sur Cher dans le Loir et Cher**

Le directeur de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature n°2015-DG-DS41-0001 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à la Déléguée territoriale du département de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint Aignan sur Cher, 1301 rue de la Forêt (Loir-et-Cher), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Eric CARNAT, maire de Saint Aignan sur Cher ;
- Madame Stéphanie ROLAND, représentant la Communauté de Communes Val de Cher-Controis - établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Monsieur Philippe SARTORI, représentant du conseil départemental de Loir-et-Cher ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Annie CELLERIN, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Georges LECLERC, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Jean-Paul LIEBOT, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Dany PRADIER, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Elisabeth LEVET et Madame Evelyne TRUMEAU, représentants des usagers désignés par le Préfet de Loir et Cher ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Saint Aignan sur Cher ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole Berry-Touraine ;
- Sièges vacants, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le Directeur du Centre hospitalier de Saint Aignan sur Cher, le Directeur Général et la Déléguée Départementale de Loir et Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Blois, le 22 février 2016
Pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé de la région Centre-Val de Loire
La déléguée départementale de Loir-et-Cher
Signé : Nadia BENSERHAYAR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2016-02-22-007

20160105 arrt composition CS CH Selles sur cher

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0024
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Selles sur Cher dans le Loir et Cher**

Le directeur de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature n°2015-DG-DS41-0001 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à la Déléguée territoriale du département de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Selles sur Cher, place de la Paix (Loir-et-Cher), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Francis MONCHET, maire de Selles sur Cher ;
- Madame Anne-Marie COLONNA, représentant la Communauté de Communes Val de Cher Controis, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Madame Christian BROWN, représentant du conseil départemental de Loir-et-Cher ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Christine DULAC, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur François BRAULT, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sylvie LEBAS, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Marie-Thérèse DESOEUVRE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Odile BOURDILLON et Monsieur Gérard MARGOTTIN, représentants des usagers désignés par le Préfet de Loir et Cher ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Selles sur Cher ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Loir-et-Cher ;
- Madame France SOMMIER, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 4 : La Directrice du centre hospitalier de Selles sur Cher, le Directeur Général et la Déléguée Départementale de Loir et Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Blois, le 22 février 2016
 Le directeur général de l'Agence régionale
 de santé du Centre-Val de Loire
 La déléguée départementale de Loir-et-Cher
 Signé : Nadia BENSRYHAYAR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2016-02-22-008

20160105 arrt composition CS CH Vendome

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016 -DD41-0022
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Vendôme dans le Loir et Cher**

Le directeur de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature n°2015-DG-DS41-0001 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à la Déléguée territoriale du département de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Vendôme, 98 rue Poterie (Loir-et-Cher), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Pascal BRINDEAU, maire de Vendôme ;
- Monsieur Jean PERROCHE, représentant de la Communauté du Pays de Vendôme - établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Madame Monique GIBOTTEAU, représentant du conseil départemental de Loir-et-Cher ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Sandrine DAGUET-TRICOT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Stéphane BRUN, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Joëlle LATHIERE, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Jean BREDON, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Nadine CAILLAUD et Madame Monique MONNOT, représentants des usagers désignés par le Préfet de Loir et Cher ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Vendôme ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole Berry-Sologne ;
- Madame Monique DAVIERE, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le Directeur du centre hospitalier de Vendôme, le Directeur Général et la Déléguée Départementale de Loir et Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Blois, le 22 février 2016
Pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé de la région Centre-Val de Loire
La déléguée départementale de Loir-et-Cher
Signé : Nadia BENSRYHAYAR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2016-02-22-009

20160105 arrt fixant composition CS CH Blois

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0020
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de Blois dans le Loir-et-Cher**

Le directeur de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature n°2015-DG-DS41-0001 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à la Déléguée territoriale du département de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Blois, Mail Pierre Charlot (Loir-et-Cher), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Marc GRICOURT, maire et Madame Marylène DE RUL représentant du maire de Blois ;
- Madame Françoise BAILLY et Madame Jacqueline GOURAULT, représentants de la communauté d'Agglomération de Blois - établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Madame Marie-Hélène MILLET, représentant du conseil départemental de Loir et Cher ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Monsieur Vadim TCHERSKY, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Eric BOISSICAT et Docteur Michel TOSSOU, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Thierry FROMONT et Monsieur Joël PATIN, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Miréo HUISKES et Monsieur Jean-Michel DELCAMP, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Michèle SAUVAGET-DARTEYRE et Monsieur Jean DURAND, représentants des usagers désignés par le Préfet de Loir et Cher ;
- Monsieur le Docteur Philippe DEGEYNE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Loir-et-Cher ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du Centre hospitalier de Blois ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Blois ;
- La directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Loir-et-Cher ;
- Sièges vacants, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le Directeur du Centre hospitalier de Blois, le Directeur Général et la Déléguée Départementale de Loir et Cher de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Blois, le 22 février 2016
Pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé de la région Centre-Val de Loire
La déléguée départementale de Loir-et-Cher
Signé : Nadia BENS RHAYAR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2016-02-16-014

41 CH BLOIS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2015-OSMS-VAL-41- L 0281
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Décembre
du centre hospitalier de Blois**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher est arrêtée à **9 574 350,16 €** soit :

7 742 045,73 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

16 240,92 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

1 263 974,80 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

350 998,63 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

197 664,52 € au titre des produits et prestations,

2 436,57 € au titre des produits et prestations (AME),

988,99 € au titre des GHS soins urgents,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Blois et la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 février 2016

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2016-02-16-015

41 CH ROMORANTIN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2015-OSMS-VAL-41- L 0282
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Décembre
du centre hospitalier de Romorantin**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher est arrêtée à **1 989 230,26 €** soit :

1 523 006,29 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

423 962,39 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

27 764,27 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

14 497,31 € au titre des produits et prestations,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Romorantin et la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 février 2016

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2016-02-16-016

41 CH VENDOME

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2015-OSMS-VAL-41- L 0283
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Décembre
du centre hospitalier de Vendôme**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Loir et Cher est arrêtée à **1 655 152,09 €** soit :

1 272 796,51 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

454,46 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

222 049,41 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

159 851,71 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Vendôme et la caisse de mutualité sociale agricole du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 février 2016

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2016-03-07-002

arrt modificatif composition CS CH Vendme

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016 -DD41-0038
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Vendôme dans le Loir et Cher**

Le directeur de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 2016-DD41-0022 du 22 février 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vendôme ;

Vu la décision n° 15-1260 fixant la nouvelle composition de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Vendôme en date du 9 décembre 2015 ;

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature n°2015-DG-DS41-0001 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à la Déléguée territoriale du département de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1 : Est désigné en tant qu'administrateur au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vendôme avec voix délibérative :

- **En qualité de représentant du personnel :**

Monsieur le Docteur Khaled OMAR en remplacement de Monsieur le Docteur Stéphane BRUN

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Vendôme, 98 rue Poterie (Loir-et-Cher), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Pascal BRINDEAU, maire de Vendôme ;
- Monsieur Jean PERROCHE, représentant de la Communauté du Pays de Vendôme - établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Madame Monique GIBOTTEAU, représentant du conseil départemental de Loir-et-Cher ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Sandrine DAGUET-TRICOT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Khaled OMAR, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Joëlle LATHIERE, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Jean BREDON, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Nadine CAILLAUD et Madame Monique MONNOT, représentants des usagers désignés par le Préfet de Loir et Cher ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Vendôme ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole Berry-Sologne ;
- Madame Monique DAVIERE, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le Directeur du centre hospitalier de Vendôme, le Directeur Général et la Déléguée Départementale de Loir et Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Blois, le 7 mars 2016
Pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé de la région Centre-Val de Loire
La déléguée départementale de Loir-et-Cher
Signé : Nadia BENS RHAYAR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-03-01-005

Arrêté n°2016-ESAJ-0003 relatif à la composition de la
Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la
région Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE n°2016-ESAJ-0003
relatif à la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie
de la région Centre-Val de Loire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret du 22 février 2013, portant nomination de Philippe DAMIE en qualité de Directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire,

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'instruction ministérielle n°SG/2014/75 du 19 mars 2014, relative au renouvellement des conférences régionales de santé et de l'autonomie,

Considérant les courriers adressés par l'ARS aux organismes règlementairement chargés de faire des propositions de désignation et les réponses reçues à la date du présent arrêté,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article D.1432-28 du décret n°2010-348 susvisé,

Vu l'arrêté en date du 8 février 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 8 février 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2016-ESAJ-0001 du 8 février 2016 sont rapportées.

Article 2 : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée de 97 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 8 collèges.

Article 3 : Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie s'achèvera le 30 septembre 2020, en application des dispositions de l'article 3 du décret n°2015-1879 susvisé.

Article 4 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 15 membres :

Trois représentants de la région :

Titulaires	Suppléants
Anne LECLERCQ, Vice-Présidente Conseillère régionale	Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Conseiller régional
Fanny PIDOUX, Conseillère régionale	Christian DUMAS, Conseiller régional
Alix TERY-VERBE, Conseillère régionale	Jean-Philippe GRAND, Conseiller régional

Six représentants des départements :

Titulaires	Suppléants
Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Nicole PROGIN, Vice-Présidente du Conseil départemental	Cher : Corinne CHARLOT, Conseillère départementale
Eure-et-Loir : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Gérard SOURISSEAU, Vice-Président du Conseil départemental	Eure-et-Loir : Françoise HAMELIN, Vice- Présidente du Conseil départemental
Indre : le Président du Conseil départemental ou son représentant	Indre : Michel BLONDEAU, Vice-Président du Conseil départemental
Indre-et-Loire : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Nadège ARNAULT, Vice-Présidente du Conseil départemental	Indre-et-Loire : Dominique SARDOU, Conseillère départementale
Loir-et-Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Monique GIBOTTEAU, Vice-Présidente du Conseil départemental	Loir-et-Cher : Philippe SARTORI, Conseiller départemental
Loiret : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Alexandrine LECLERC, Vice-Présidente du Conseil départemental	Loiret : Nathalie KERRIEN, Conseillère départementale

Trois représentants des groupements de communes :

Titulaires	Suppléants
Pauline MARTIN, Présidente de la Communauté de communes du Val des Mauves – Maire de Meung-sur-Loire	Elisabeth HOVASSE-PRELY, Conseillère communautaire à la Communauté de communes de Vierzon-Sologne-Berry – Adjointe au Maire de Vierzon
Gérard HENAULT, Président de la Communauté de communes de la Touraine Sud	Michaëlle de la GIRODAY, Conseillère communautaire Agglo du Pays de Dreux Première adjointe au Maire de Dreux
Françoise BAILLY, Vice-Présidente de la Communauté de communes d'Agglopolys – Maire adjointe de Saint-Gervais la Forêt	Annick GOMBERT, Vice-Présidente de la Communauté de communes de Brenne-Val de Creuse – Maire du Blanc

Trois représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre DOOR, Député du Loiret Maire de Montargis	Daniel FRARD, Maire de Vernouillet et 2 représentants en cours de désignation
Marie-Agnès LINGUET Maire de Fleury les Aubrais	
Nicolas NAULEAU Maire de Culan	

Article 5 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 16 membres :

Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude BOURQUIN, Président de l'UFC Que Choisir région Centre	Léone FEVRIER-DUPIN, Référente Santé de l'Association Consommation Logement Cadre de vie – CLCV d'Indre-et-Loire
Danièle DESCLERC-DULAC, Présidente du Collectif interassociatif sur la santé – CISS délégation Centre-Val de Loire	Marie-Françoise VIALLEFOND, Secrétaire de l'Association de familles de traumatisés crâniens de la région Centre - AFTC
Daniel HILT, Coordinateur d'AIDES – délégation d'Indre-et-Loire	Marjorie CORIDON, Membre de l'Association Auto-support, réduction des risques parmi les usagers de drogues – ASUD Loiret
Olivier LE FLOCH, Vice-Président de la Ligue contre le cancer – Comité d'Indre-et-Loire	Pascal MORANDI, Représentant régional du Comité Vie Libre région Centre
Elisabeth LEVET, Présidente de l'Association des diabétiques de Loir-et-Cher – AFD 41	Marie-Françoise BARATON, Présidente de l'Association d'aide aux insuffisants rénaux – AIR Centre Val de Loire
François PITOU, Président délégué de l'Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques du Loiret - UNAFAM	Dominique BEAUCHAMP, Présidente de l'Association Touraine France Alzheimer 37

Jacques PORTIER, Représentant familial de l'Union interdépartementale des UDAF du Centre	Nicole VALADE, Présidente de l'Association Visite des malades dans les établissements hospitaliers – VMEH 45
Yvette TRIMAILLE, Secrétaire de la Fédération régionale Familles rurales Centre	René AUGUY, Représentant de la Fédération nationale des accidentés de la vie - FNATH

Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Marie-Odette TURE, 1 ^{ère} Vice-Présidente du CODERPA du Cher	Danielle EBRAS, Présidente du CODERPA de l'Indre, Représentante de l'Union nationale des instances de coordination offices et réseaux de personnes âgées - UNIORPA
Martine JOSEPH, Membre du CODERPA d'Eure-et-Loir, Représentante de l'Union départementale des retraités Force Ouvrière - UDRFO	Ginette GRILLARD, Membre du CODERPA d'Eure-et-Loir - Représentante de la Fédération générale des retraités de la Fonction Publique
Jean-Claude MONTOUX, Membre du bureau du CODERPA d'Indre-et-Loire, Représentant de la Fédération générale des retraités de la Fonction Publique	Marie-Claire DULONG, Vice-Présidente du bureau du CODERPA d'Indre-et-Loire, Représentante de l'Union française des retraités
Solange QUILLOU, Vice-Présidente du CODERPA du Loir-et-Cher, Représentante de la CFE-CGC	Thierry BERTHELEMY, Membre du CODERPA du Loiret, Représentant la Fédération générale des retraités de la fonction publique

Quatre représentants des associations de personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Titulaires	Suppléants
Françoise GUILLARD-PETIT, Représentante régionale de l'Association des Paralysés de France et Membre du Conseil départemental de l'APF de l'Indre	en cours de désignation
Jean-Claude DION, Président de l'Association pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le Loiret - APHL	Agnès LASFARGUES, Vice-Présidente de l'Entraide Naissance Handicap – ENH du Loir-et-Cher
Martine VANDERMEERSCH, Présidente de l'Association Autisme d'Eure-et-Loir	Jean-Michel ROBILLARD, Vice-Président de l'Association départementale des PEP d'Eure-et-Loir
Philippe COTTIN, Directeur de l'ESAT « Les Fadeaux » à Châteauroux	Jean-Marc BOUCHARD, Président de l'Association d'entraide aux familles et handicapés (AEFH) du Loiret

Article 6 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conférences de territoires. Il comprend 4 membres :

Titulaires	Suppléants
Dominique ENGALENC, Président de la Conférence de territoire du Cher	en cours de désignation par la Conférence de territoire d'Eure-et-Loir
Gerhard KOWALSKI, Membre de la Conférence de territoire d'Indre-et-Loire	Philippe GUILLEMAIN, Membre de la Conférence de territoire d'Indre-et-Loire
Hervé STIPETIC, Membre de la Conférence de territoire de l'Indre	Bernard GASSIE, Président de la Conférence de territoire du Loiret
Jean-Paul LIEBOT, Membre de la Conférence de territoire de Loir-et-Cher	Jacqueline NIVEAU, Membre de la Conférence de territoire du Loiret

Article 7 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 10 membres : Cinq représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaires	Suppléants
CFDT : Dominique PORTE, Responsable régional Protection sociale	CFDT : en cours de désignation
CFE-CGC : Philippe BALIN, Référent Handicap à l'Union régionale Centre	CFE-CGC : Claude GUILLIER, Secrétaire général de l'Union régionale Centre
CFTC : Marie Béatrice ROCHARD, Représentante de la CFTC	CFTC : Yves CLEMENT, Représentant de la CFTC
CGT : Alain BORG, Représentant du Comité régional CGT Centre	CGT : Madeleine CABUZEL, Représentante de la CGT
CGT-FO : Arnault PIONNIER, Représentant de l'Union régionale FO de la région Centre	CGT-FO : Patrick VINATIER, Représentant de l'Union régionale FO de la région Centre

Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs :

Titulaires	Suppléants
CGPME : Claude SAUQUET, Représentant de la CGPME	CGPME : en cours de désignation
MEDEF : Olivier RENAUDEAU, Représentant du MEDEF Centre	MEDEF : en cours de désignation
UPA : Marie-Anne VIVANCO, Représentante de l'UPA	UPA : Alain JARDAT, Représentant de l'UPA

Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Philippe JAUBERTIE, Représentant de l'UNAPL, Vice-Président de la Fédération URPS (FFMKR)	François BLANCHECOTTE, Président du Syndicat des biologistes

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
Martine HUGER, Présidente de la section régionale des anciens exploitants de la Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles Centre	Maxime POINCLOUX, Président des Jeunes agriculteurs du Centre

Article 8 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 6 membres :

Deux représentants des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures :

Titulaires	Suppléants
Christine TELLIER, Administrateur d'AddictoCentre et Trésorière de la Fédération Addiction	Catherine GAGELIN, Directrice adjointe du Foyer d'accueil chartrain
Marc MONCHAUX, Directeur de l'Association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées - AIDAPHI	Mohammed LOUNADI, Directeur du Pôle social de Solidarité Accueil

Deux représentants de la caisse d'assurance et de retraite et de la santé au travail :

Titulaires	Suppléants
Alain LEJEAU, Président	Jean-Paul BATIFORT, Administrateur du Conseil d'administration
Pascale RETHORE, Directrice adjointe	Lucie DUARTE, Responsable régionale du service social

Un représentant des caisses d'allocations familiales :

Titulaire	Suppléant
Jean-Pierre TEMPLIER, Administrateur de la CAF du Loiret	Benoît COLIN, Administrateur de la CAF du Loiret

Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Jacques DALLOT, Administrateur de la Mutualité française région Centre	Huguette CRUZ-JIMENEZ, Administratrice de Harmonie Mutuelle

Article 9 : Le 6^{ème} collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 10 membres :

Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaires	Suppléants
Cécile GRUEL, Médecin, conseiller technique du Recteur	Sylvie ANGEL, Médecin, conseiller technique départemental du Cher
Catherine MILOCHE, Infirmière, conseiller technique du Recteur	Christine TOURAT-VACHER, Infirmière, conseiller technique départemental d'Indre-et-Loire

Deux représentants des services de santé au travail :

Titulaires	Suppléants
Bruno ANTOINET, Directeur du Comité interentreprises d'hygiène du Loiret - CIHL	Hervé CIBOIT, Directeur de l'AIMT d'Indre-et-Loire – Services interentreprises de santé au travail
Sandrine ROUSSEAU, Médecin du travail au Comité interentreprises d'hygiène du Loiret - CIHL	en cours de désignation

Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Brigitte HERCENT-SALANIE, Médecin départemental de PMI du Loiret	Pascale VILLAR, Médecin de protection maternelle et infantile au Conseil départemental du Loiret
Jean-Louis ROUDIERE, Chef de service de la protection maternelle et infantile et des actions de santé au Conseil départemental d'Eure-et-Loir	en cours de désignation

Deux représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

Titulaires	Suppléants
Emmanuel RUSCH, Professeur responsable du Laboratoire de santé publique et de promotion de la santé à la Faculté de médecine de Tours	Régis PIQUEMAL, Président du Réseau Santé Nutrition Diabète – RSND 41
Marie-France BERTHIER, Présidente du Comité départemental d'éducation pour la santé de l'Indre – CODES 36	Jacqueline MANSOURIAN-ROBERT, Présidente de l'Association Dialogue Autisme

Un représentant des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	Suppléant
Céline LECLERC, Directrice de l'Observatoire régional de la santé – ORS du Centre	Séverine DEMOUSTIER, Directrice du Centre régional d'études, d'actions et d'informations – CREA Centre

Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement :

Titulaire	Suppléant
Anne-Joëlle LEGOURD, Membre du Conseil d'administration de l'Association Nature Centre	Gérard BARACHET, Vice-Président de la Fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Article 10 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 34 membres :

Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins 3 présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

Titulaires	Suppléants
Olivier SERVAIRE-LORENZET, Directeur du Centre hospitalier de Blois	Raoul PIGNARD, Directeur du Centre hospitalier de Chartres
Olivier BOYER, Directeur général du Centre hospitalier régional d'Orléans	Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice générale du Centre hospitalier régional et universitaire de Tours
Gilles CALAIS, Président de la CME du Centre hospitalier régional universitaire de Tours	Marie-Françoise BARRAULT, Présidente de la CME du Centre hospitalier régional d'Orléans
Christian GUGGIARI, Président de la CME du Centre hospitalier George Sand à Bourges	Dominique ANCELIN, Présidente de la CME du Centre hospitalier spécialisé Henri Ey à Bonneval
Pierre KALFON, Président de la CME du Centre hospitalier de Chartres	Frédérique GAUQUELIN, Présidente de la CME du Centre hospitalier de Blois

Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins 1 président de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Christophe ALFANDARI, Président régional de la Fédération de l'hospitalisation privée du Centre – Président du directoire de la Clinique Saint-Gatien à Tours	Yvan SAUMET, Trésorier régional de la Fédération de l'hospitalisation privée du Centre – PDG de la Polyclinique de Blois
Jean CALLIER, Président de la CME Clinique Saint-Cœur à Vendôme	Georges BELIGNE, Président de la CME Clinique de Chailles

Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins 1 président de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Bruno PAPIN, Directeur du CRCV Bois Gibert	Jean-Jacques PORTRON, Directeur du Centre SSR MGEN La Ménaudière
Catherine MONPERE, Présidente de la CME du CRCV Bois Gibert	Jean CHAPUS, Président de la CME du CMPR L'Adapt Loiret

Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

Titulaire	Suppléant
Tony-Marc CAMUS, Directeur du pôle sanitaire et médico-social ASSAD-HAD en Touraine	Anne FAVRE, Médecin coordonnateur HAD 45

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Jacques BIRINGER, Délégué de la Fédération des APAJH de la région Centre	en cours de désignation
Johan PRIOU, Directeur de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux – URIOPSS du Centre	Jean-Michel DELAVEAU, Président de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux – URIOPSS du Centre
André REMBERT, Président de l'Union régionale des pupilles de l'enseignement public – URPEP Centre	Eric LEFRANCOIS, Directeur régional de l'Association des Paralysés de France
Yves HODIMONT, Directeur général de l'Association départementale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis - ADAPEI d'Indre-et-Loire	Catherine DELAVICTOIRE, Directrice générale adjointe de l'Association départementale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis - ADAPEI d'Indre-et-Loire

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Christine POINTET, Directrice de l'EHPAD du Grand Mont à Contres	Stéphane REYNAUD, Directeur des EHPAD d'Auxy et de Puiseaux
Françoise BAILLY, Association Bien vivre chez soi à Tournon Saint-Martin	David LAVEAU, Directeur général du Service d'aide à domicile Schweitzer (SADS) à Châteaudun
Jocelyne GOUGEON, Présidente de l'Association gestionnaire LSF de l'EHPAD Nazareth à Orléans	Véronique DUFRESNE, Directrice de Beauce Val Service à Patay

Christophe REMY, Délégué régional du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA	Jean-Marie LAURENCE, Délégué régional adjoint du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA
---	---

Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

Titulaire	Suppléant
Christelle QUESNEY-PONVERT, Directrice régionale de l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie du Centre - ANPAA	Marie-Paule LEGRAS-FROMENT, Présidente d'Entr'Aide ouvrière à Tours

Un représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant
Joëlle TILMA, Présidente de la Fédération des maisons et pôles de santé du Centre	Jean-Pierre PEIGNE, Membre du Conseil d'administration de la Fédération des maisons et pôles de santé du Centre

Un représentant parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant
Jérôme POTIN, Président du Réseau Périnatal Centre	Christianne ROY, Cadre de santé du Réseau de soins palliatifs en région Centre

Un représentant des associations de permanence de soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

Titulaire	Suppléant
Vincent POCQUET, Président de l'Association des médecins régulateurs généralistes du Loiret	en cours de désignation

Un représentant de médecins responsables d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Titulaire	Suppléant
Nicolas LETELLIER, Responsable du SAMU – Centre hospitalier de Dreux	Louis SOULAT, Responsable du Pôle « Médecine d'urgence » - Centre hospitalier de Châteauroux

Un représentant des transporteurs sanitaires :

Titulaire	Suppléant
Pascal BARTHES, Responsable des Ambulances Barthes-Jussieu Secours Tours	François BRETON, Ambulancier – Chef d'entreprise

Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours :

Titulaire	Suppléant
Marc REVERCHON, Directeur du SDIS d'Indre-et-Loire	Léopold AIGUEPARSE, Directeur du SDIS du Loir-et-Cher

Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléant
en cours de désignation	en cours de désignation

Six représentants des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaires	Suppléants
Patrick JACQUET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)	Francis GUINARD, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Biologistes)
Philippe GOUET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Masseurs-kinésithérapeutes)	Pierre BIDAUT, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)
Raphaël ROGEZ, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)	Corinne LE SAUDER, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)
Didier HUGUET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Pharmaciens)	Véronique FAUVINET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Orthophonistes)
Bruno MEYMANDI NEJAD, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Chirurgiens-dentistes)	Véronique MOULIS, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Chirurgiens-dentistes)
Christine GOIMBAULT, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Infirmiers)	Eric GONZALEZ, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Infirmiers)

Un représentant de l'Ordre des médecins :

Titulaire	Suppléant
Hugues DEBALLON, Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre	Patrick PETIT, Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre

Un représentant des internes en médecine de la ou les subdivisions situées sur le territoire de la région :

Titulaire	Suppléant
Nathalie POLISSET, interne de médecine générale	en cours de désignation

Article 11 : Le 8^{ème} collège est composé de personnalités qualifiées. Il est composé de 2 membres :

Titulaires
Joseph LARNICOL, Vice-Président de France Alzheimer Loiret
Michel MOUJART, Directeur général honoraire du CHRU de Tours

Article 12 : Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- le Préfet de région,
- le Président du Conseil économique, social et environnemental de la région Centre,
- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et l'emploi,
- le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- le Directeur régional des affaires culturelles,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le Directeur régional des finances publiques,
- le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours,
- un Membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général : Pierre GIGOU, Président de la Caisse primaire d'assurance maladie d'Eure-et-Loir,
- un Administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole : titulaire : Georges AGUDO, Premier Vice-Président de la MSA Beauce Cœur de Loire ; suppléant : Jean-Yves TEMMERMAN, Représentant de la MSA Berry-Touraine
- le Président de la caisse de base du régime social des indépendants.

Article 13 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 14 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} mars 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général,
Signé : Philippe DAMIE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-02-29-005

2016-DG-DS-0001 nomination équipe de direction P.
DAMIE

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION N°2016-DG-DS-0001
Modifiant la décision N° 2015-DG-DS-0011 du 2 novembre 2015**

**PORTANT NOMINATION DE L'EQUIPE DE DIRECTION
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Centre ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Cher N° 2015-DG-DS18-0002 en date du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Indre N° 2015-DG-DS36-0001 en date du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Indre-et-Loire N°2015-DG-DS37-0002 en date du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de Loir-et-Cher N° 2015-DG-DS41-0001 en date du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Loiret N° 2015-DG-DS45-0001 en date du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Eure-et-Loir N° 2015-DG-DS28-0002 en date du 2 novembre 2015 ;

Vu la délégation de signature aux directeurs du siège de l'ARS N° 2016-DG-DS-0002 en date du 29 février 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Sont nommés à ce titre :

Monsieur Pierre-Marie DETOUR, directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire.

Poste vacant, directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, intérim assuré par Mme Agnès HUBERT-JOUANNEAU.

Mme Françoise DUMAY, directrice de la santé publique et environnementale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire.

Madame Anne GUEGUEN, directrice des études, de la stratégie et des affaires juridiques de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire.

Monsieur David CHAMPIGNEUX, agent comptable et directeur des services financiers de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Madame Charlotte DENIS-STERN, directrice déléguée aux ressources humaines et aux affaires générales de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire.

Monsieur Patrick BRISACIER, conseiller médical responsable de l'animation du Pôle médical de l'ARS du Centre-Val de Loire.

Monsieur Zoheir MEKHLOUFI, délégué territorial de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire dans le Cher.

Monsieur Denis GELEZ, délégué territorial de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en Eure-et-Loir.

Monsieur Dominique HARDY, délégué territorial de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans l'Indre.

Madame Myriam SALLY-SCANZI, déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire de l'Indre-et-Loire.

Madame Nadia BENSERHAYAR, déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en Loir-et-Cher.

Monsieur Hervé DELAGOUTTE, délégué territorial de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Loiret.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, de la préfecture d'Eure-et-Loir, de la préfecture de l'Indre, de la préfecture d'Indre-et-Loire, de la préfecture de Loir-et-Cher et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 29 février 2016
Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Philippe DAMIE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-02-29-006

2016-DG-DS-0002 dl gation quipe direction P. DAMIE
RAA

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2016-DG-DS-0002**

Modifiant la délégation de signature n°2015-DG-DS-0012 en date du 2 novembre 2015

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Centre ;
Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS du Centre-Val de Loire N° 2016-DG-DS-0001 en date du 29 février 2016,
Vu l'indisponibilité du docteur André Ochmann à compter du 1^{er} mars 2016 et en prévision de son départ en retraite à compter du 1^{er} juillet 2016,

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que directeur général adjoint à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS du Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique, à l'exception :

- Des décisions administratives adressées aux parlementaires, aux cabinets ministériels et aux préfets ;
- Des documents arrêtant la planification régionale de la politique de santé prévus aux articles L 1434-1 à L 1434-5 du code de la santé publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie DETOUR, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Agnès HUBERT-JOUANNEAU pour ce qui relève de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale par intérim,
- Madame le Docteur Françoise DUMAY pour ce qui relève de la direction de la santé publique et environnementale,
- Madame Anne GUEGUEN pour ce qui relève de la direction des études, de la stratégie et des Affaires juridiques,
- Madame Charlotte DENIS-STERN, pour ce qui relève de la direction déléguée aux ressources humaines et aux affaires générales,
- Monsieur Patrick BRISACIER, pour ce qui relève du Pôle médical,
- Monsieur Bertrand LALLEMAND, pour ce qui concerne l'Unité des systèmes d'information internes,

À l'exception :

- des correspondances et décisions administratives adressées aux présidents des assemblées départementales et régionale et aux maires des villes chefs lieu,
- des décisions arrêtant la composition des instances régionales prévues à l'article L 1432-1 et à l'article L 1434-17 du code de la santé publique,
- de la saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières
- des actes figurant en annexe 1.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès HUBERT-JOUANNEAU, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur Eric VAN WASSENHOVE, responsable du département de l'offre médico-sociale,
- Monsieur Philippe GUERIN, responsable du pôle gestion prévisionnelle des professionnels de santé,
- Monsieur Matthieu LEMARCHAND, responsable du pôle d'appui à la performance.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès HUBERT-JOUANNEAU, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Martine PINSARD, pour ce qui concerne l'unité allocation de ressources.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DUMAY, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Pascale CHARBOIS-BUFFAUT, responsable du département de la veille et de la sécurité sanitaires,
- Monsieur Edmond GUILLOU, responsable du département de la prévention et de la promotion de la santé à compter du 16 novembre 2015,

Article 6 : en cas d'absence et d'empêchement de Madame Charlotte DENIS-STERN, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Jasmine RIBAUT-VIART, pour ce qui concerne l'unité Ressources humaines,
- Monsieur Michel DEISS, pour ce qui concerne l'unité Ressources logistiques,

Article 7 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans le 29 février 2016
Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Philippe DAMIE

« Annexe consultable à l'ARS Centre-Val de Loire »

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-03-07-001

2016-OSMS-0024 Rvlt PSY CHD G Daumezon

Arrêté N° 2016-OSMS-0024 accordant au Centre Hospitalier Départemental Georges Daumezon le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète et à temps partiel sur les sites du Centre Hospitalier Départemental Georges Daumezon et de la résidence thérapeutique Maurice Pariente psychiatrie infanto juvénile en hospitalisation à temps partiel sur le site du Centre Hospitalier Départemental Georges Daumezon.

**AGENCE REGIONALE DE
SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2016-OSMS-0024**

Accordant au Centre Hospitalier Départemental Georges Daumezon le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de :

- **Psychiatrie générale en hospitalisation complète et à temps partiel sur les sites du Centre Hospitalier Départemental Georges Daumezon et de la résidence Thérapeutique Maurice Pariente**
- **Psychiatrie infanto juvénile en hospitalisation à temps partiel sur le site du Centre Hospitalier Départemental Georges Daumezon.**

N° FINESS : 450 002 423

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-10 et R. 6122-41,

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Centre,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision n°2013-DG-DS-0018 en date du 11 octobre 2013 modifiant la délégation de signature n°2013-DG-DS-0005 en date 1^{er} mars 2013,

Considérant l'arrêté n°2011-OSMS-0059 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 5 avril 2011 accordant au Centre Hospitalier Départemental Georges Daumezon le renouvellement d'autorisation, du 8 mars 2012 au 7 mars 2017, de l'activité de soins de psychiatrie :

- Générale en hospitalisation complète, en hospitalisation partielle de jour et en hospitalisation partielle de nuit.
- Infanto-juvénile en hospitalisation partielle de jour.

Considérant le dossier d'évaluation déposé par le Centre Hospitalier Départemental Georges Daumezon le 2 février 2016,

Considérant l'avis favorable de l'évaluateur en date du 22 février 2016,

ARRÊTE

Article 1 : est accordé au Centre Hospitalier Départemental Georges Daumezon le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de :

- Psychiatrie générale en hospitalisation complète et à temps partiel sur les sites du Centre Hospitalier Départemental Georges Daumezon et de la résidence Thérapeutique Maurice Pariente
- Psychiatrie infanto juvénile en hospitalisation à temps partiel sur le site du Centre Hospitalier Départemental Georges Daumezon.

Article 2 : la présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité court à partir du jour suivant l'échéance de la durée de validité de l'autorisation précédente, soit à compter du **8 mars 2017 jusqu'au 7 mars 2022**.

Article 3 : le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : sauf accord préalable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation d'exploitation de l'activité de soins, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité de la présente autorisation.

Article 5 : les dispositions prévues par l'article L. 6122-10 du code de la santé publique s'appliquent au présent arrêté.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre- Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 7 : le Directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre- Val de Loire.

Fait à Orléans le 7 mars 2016
Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
La responsable du département de l'offre de soins
Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-03-07-006

2016-OSMS-0025 retrait curietherapie Centre onco radiotherapie Saint Jean

ARRÊTÉ N° 2016-OSMS-0025 portant retrait de l'autorisation détenue par la SELARL Centre d'Oncologie et de Radiothérapie Saint Jean sur le site de l'hôpital privé Guillaume de Varye à Saint Doulchard (Cher) pour l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de curiethérapie

**AGENCE REGIONALE DE
SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2016-OSMS-0025

**portant retrait de l'autorisation détenue par la SELARL Centre d'Oncologie et de
Radiothérapie Saint Jean sur le site de l'hôpital privé Guillaume de Varye à Saint
Doulchard (Cher) pour l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de
curiethérapie**

N° FINESS : 180 004 145

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles l'article L. 6122-1 à L. 6122-21, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Centre,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision n°2013-DG-DS-0018 en date du 11 octobre 2013 modifiant la délégation de signature n°2013-DG-DS-0005 en date 1^{er} mars 2013,

Considérant l'arrêté n°2014-OSMS-0126 en date du 3 décembre 2014 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre accordant à la SELARL Centre d'Oncologie et de Radiothérapie Saint Jean sur le site de l'hôpital privé Guillaume de Varye à Saint Doulchard (Cher) le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour les modalités de radiothérapie et de curiethérapie.

Considérant le courrier et le formulaire de cessation d'activité nucléaire soumise à autorisation adressés par la SELARL Centre d'Oncologie et de Radiothérapie Saint Jean à l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN) en date du 22 février 2016, concernant la cessation de l'activité de curiethérapie sur le site de l'Hôpital privé Guillaume de Varye à compter du 31decembre 2015.

Considérant le courrier adressé au Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre Val de Loire par la SELARL Centre d'Oncologie et de Radiothérapie Saint Jean en date du 22 février 2016 et transmettant le courrier et le formulaire susvisés.

ARRÊTE

Article 1 : conformément aux dispositions de l'article L. 6122-13 du code de la santé publique, l'autorisation relative à l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de curiethérapie, délivrée à la SELARL Centre d'Oncologie et de Radiothérapie Saint Jean par la délibération n°09-06-06 en date du 16 juin 2009 de la commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région Centre, **est retirée à compter de la date de notification du présent arrêté.**

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la Santé- 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 3 : le Directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 7 mars 2016
Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé du Centre Val de Loire,
Signé : Philippe DAMIE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-03-02-002

Arrêté n°2016-ESAJ-0004 relatif à la composition de la commission spécialisée "Organisation des soins" de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE n°2016-ESAJ-0004
relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins »
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de
Loire**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 ; adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n°2016-ESAJ-0003 en date du 1^{er} mars 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 9 octobre 2015,

Considérant les modifications substantielles apportées par le décret n°2010-938 susvisé,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance plénière du 30 septembre 2014 et du 1^{er} octobre 2015 de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance d'installation du 3 novembre 2014 de la Commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux »,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2015-ESAJ-0018 du 9 octobre 2015 sont rapportées.

Article 2 : La commission spécialisée de l'organisation des soins comprend 44 membres.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins s'achèvera le 30 septembre 2020, en application des dispositions de l'article 3 du décret n°2015-1879 susvisé.

Article 4 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 4 membres :

Un représentant de la région :

Titulaire	Suppléant
en cours de désignation	en cours de désignation

Un représentant des départements :

Titulaire	Suppléant
Loir-et-Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Monique GIBOTTEAU, Vice-Présidente du Conseil départemental	Loir-et-Cher : Philippe SARTORI, Conseiller départemental

Un représentant des groupements de communes : en cours de désignation

Titulaire	Suppléant

Un représentant des communes : en cours de désignation

Titulaire	Suppléant

Article 5 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 4 membres :

Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude BOURQUIN, Président de l'UFC Que Choisir région Centre	Léone FEVRIER-DUPIN, Référente Santé de l'Association Consommation Logement Cadre de vie – CLCV d'Indre-et-Loire
Elisabeth LEVET, Présidente de l'Association des diabétiques de Loir-et-Cher – AFD 41	Marie-Françoise BARATON, Présidente de l'Association d'aide aux insuffisants rénaux – AIR Centre Val de Loire

Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant
Marie-Odette TURE, 1 ^{ère} Vice-Présidente du CODERPA du Cher	Danielle EBRAS, Présidente du CODERPA de l'Indre, Représentante de l'Union nationale des instances de coordination offices et réseaux de personnes âgées - UNIORPA

Un représentant des associations de personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant
Françoise GUILLARD-PETIT, Représentante régionale de l'Association des Paralysés de France et Membre du Conseil départemental de l'APF de l'Indre	en cours de désignation

Article 6 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conférences de territoires. Il comprend 1 membre.

Titulaire	Suppléant
Jean-Paul LIEBOT, Membre de la Conférence de territoire de Loir-et-Cher	Jacqueline NIVEAU, Membre de la Conférence de territoire du Loiret

Article 7 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 6 membres :
Trois représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaires	Suppléants
CFE-CGC : Philippe BALIN, Référent Handicap à l'Union régionale Centre	CFE-CGC : Claude GUILLIER, Secrétaire général de l'Union régionale Centre
CGT : Alain BORG, Représentant du Comité régional CGT Centre	CGT : Madeleine CABUZEL, Représentante de la CGT
CGT-FO : Arnault PIONNIER, Représentant de l'Union régionale FO de la région Centre	CGT-FO : Patrick VINATIER, Représentant de l'Union régionale FO de la région Centre

Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléant
MEDEF : Olivier RENAUDEAU, Représentant du MEDEF Centre	MEDEF : en cours de désignation

Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Philippe JAUBERTIE, Représentant de l'UNAPL, Vice-Président de la Fédération URPS (FFMKR)	François BLANCHECOTTE, Président du Syndicat des biologistes

Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
Martine HUGER, Présidente de la section régionale des anciens exploitants de la Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles Centre	Maxime POINCLOUX, Président des Jeunes agriculteurs du Centre

Article 8 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 2 membres :

Un représentant de la caisse d'assurance et de retraite et de la santé au travail, au titre de la branche accidents du travail – maladies professionnelles :

Titulaire	Suppléant
Pascale RETHORE, Directrice adjointe	Lucie DUARTE, Responsable régionale du service social

Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Jacques DALLOT, Administrateur de la Mutualité française région Centre	Huguette CRUZ-JIMENEZ, Administratrice de Harmonie Mutuelle

Article 9 : Le 6^{ème} collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 2 membres :

Un représentant des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant
Marie-France BERTHIER, Présidente du Comité départemental d'éducation pour la santé de l'Indre – CODES 36	Jacqueline MANSOURIAN-ROBERT, Présidente de l'Association Dialogue Autisme

Un représentant des organismes oeuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :

Titulaire	Suppléant
Céline LECLERC, Directrice de l'Observatoire régional de la santé – ORS du Centre	Séverine DEMOUSTIER, Directrice du Centre régional d'études, d'actions et d'informations – CREA Centre

Article 10 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 23 membres :

Cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

Titulaires	Suppléants
Olivier SERVAIRE-LORENZET, Directeur du Centre hospitalier de Blois	Raoul PIGNARD, Directeur du Centre hospitalier de Chartres
Olivier BOYER, Directeur général du Centre hospitalier régional d'Orléans	Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice générale du Centre hospitalier régional et universitaire de Tours
Gilles CALAIS, Président de la CME du Centre hospitalier régional universitaire de Tours	Marie-Françoise BARRAULT, Présidente de la CME du Centre hospitalier régional d'Orléans
Christian GUGGIARI, Président de la CME du Centre hospitalier George Sand à Bourges	Dominique ANCELIN, Présidente de la CME du Centre hospitalier spécialisé Henry Ey à Bonneval
Pierre KALFON, Président de la CME du Centre hospitalier de Chartres	Frédérique GAUQUELIN, Présidente de la CME du Centre hospitalier de Blois

Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Christophe ALFANDARI, Président régional de la Fédération de l'hospitalisation privée du Centre – Président du directoire de la Clinique Saint-Gatien à Tours	Yvan SAUMET, Trésorier régional de la Fédération de l'hospitalisation privée du Centre – PDG de la Polyclinique de Blois
Jean CALLIER, Président de la CME Clinique Saint-Cœur à Vendôme	Georges BELIGNE, Président de la CME Clinique de Chailles

Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Bruno PAPIN, Directeur du CRCV Bois Gibert	Jean-Jacques PORTRON, Directeur du Centre SSR MGEN La Menaudière
Catherine MONPERE, Présidente de la CME du CRCV Bois Gibert	Jean CHAPUS, Président de la CME du CMPR L'Adapt Loiret

Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

Titulaire	Suppléant
Tony Marc CAMUS, Directeur du Pôle sanitaire et médico-social ASSAD-HAD en Touraine	Anne FAVRE, Médecin coordonnateur HAD 45

Un représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant
Joëlle TILMA, Présidente de la Fédération des maisons et pôles de santé du Centre	Jean-Pierre PEIGNE, Membre du Conseil d'administration de la Fédération des maisons et pôles de santé du Centre

Un représentant parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant
Jérôme POTIN, Président du Réseau Périnatal Centre	Christiane ROY, Cadre de santé du Réseau de soins palliatifs en région Centre

Un représentant des associations de permanence de soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

Titulaire	Suppléant
Vincent POCQUET, Président de l'Association des médecins régulateurs généralistes du Loiret	en cours de désignation

Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Titulaire	Suppléant
Nicolas LETELLIER, Responsable du SAMU - Centre hospitalier de Dreux	Louis SOULAT, Responsable du Pôle « Médecine d'urgence » - Centre hospitalier de Châteauroux

Un représentant des transporteurs sanitaires :

Titulaire	Suppléant
Pascal BARTHES, Gérant des Ambulances Barthes-Jussieu Secours Tours	François BRETON, Ambulancier – Chef d'entreprise

Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours :

Titulaire	Suppléant
Marc REVERCHON, Directeur du SDIS d'Indre-et-Loire	Léopold AIGUEPARSE, Directeur du SDIS du Loir-et-Cher

Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé : en cours de désignation

Titulaire	Suppléant

Quatre représentants des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaires	Suppléants
Philippe GOUET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Masseurs-kinésithérapeutes)	Pierre BIDAUT, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)
Raphaël ROGEZ, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)	Corinne LE SAUDER, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)

Didier HUGUET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Pharmaciens)	Véronique FAUVINET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Orthophonistes)
Christine GOIMBAULT Membre de la Fédération URPS du Centre (URPS Infirmiers)	Eric GONZALEZ, Membre de la Fédération URPS du Centre (URPS Infirmiers)

Un représentant de l'Ordre des médecins :

Titulaire	Suppléant
Hugues DEBALLON, Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre	Patrick PETIT, Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre

Un représentant des internes en médecine de la ou les subdivisions situées sur le territoire de la région :

Titulaire	Suppléant
Nathalie POLISSET, Interne de médecine générale	en cours de désignation

Article 11 : Deux membres issus de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » sont appelés à siéger au sein de la commission spécialisée « Organisation des soins » :

Titulaires	Suppléants
Jocelyne GOUGEON, Présidente de l'Association gestionnaire LSF de l'EHPAD Nazareth à Orléans	Véronique DUFRESNE, Directrice de Beauce Val Service à Patay
Patrick JACQUET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)	Francis GUINARD, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Biologistes)

Article 12 : Peuvent siéger avec voix consultative, au sein de la commission spécialisée « Organisation des soins », les membres mentionnés à l'article 12 de l'arrêté n°2016-ESAJ-0003 du 1^{er} mars 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire.

Article 13 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 14 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 mars 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Directeur Général

Signé : Philippe DAMIE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-03-02-003

Arrêté n°2016-ESAJ-0005 relatif à la composition de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE n°2016-ESAJ-0005
relatif à la composition de la commission permanente de la Conférence régionale de la
santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n°2016-ESAJ-0003 en date du 1^{er} mars 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les modifications substantielles apportées par le décret n°2010-938 susvisé,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance plénière du 30 septembre 2014 et du 1^{er} octobre 2015 de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les résultats des élections des Présidents des commissions spécialisées effectuées lors de leurs séances d'installation,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2015-ESAJ-0023 du 9 octobre 2015 sont rapportées.

Article 2 : La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie comprend 20 membres.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission permanente s'achèvera le 30 septembre 2020, en application des dispositions de l'article 3 du décret n°2015-1879 susvisé.

Article 4 : Le Président de la Commission permanente est le Président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie : Michel MOUJART.

Article 5 : Sont appelés à siéger au sein de cette commission, en qualité de vice-président :
 Le Président de la Commission spécialisée « Prévention » : Emmanuel RUSCH. Il est suppléé par M. Jacques PORTIER, Vice-Président de la Commission spécialisée « Prévention » ;
 Le Président de la Commission spécialisée « Organisation des soins » : Nicolas LETELLIER. Il est suppléé par M. Jean-Claude BOURQUIN, Vice-Président de la Commission spécialisée « Organisation des soins » ;
 Le Président de la Commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » : Johan PRIOU. Il est suppléé par M. François PITOU, Vice-Président de la Commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » ;
 La Présidente de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé : Danièle DESCLERC-DULAC. Elle est suppléée par Mme Françoise GUILLARD-PETIT, Vice-Présidente de la Commission spécialisée « Droits des usagers du système de santé ».

Article 6 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 2 membres :

Deux représentants des collectivités territoriales :

Titulaire	Suppléant
en cours de désignation	en cours de désignation
Le Président du Conseil départemental du Loir-et-Cher ou son représentant : Monique GIBOTTEAU, Vice-Présidente du Conseil départemental	Loir-et-Cher : Philippe SARTORI, Conseiller départemental

Article 7 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 2 membres :

Deux représentants des usagers du service de santé ou médico-sociaux :

Titulaire	Suppléant
Jean-Claude DION, Président de l'Association pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le Loiret - APHL	Agnès LASFARGUES, Vice-Présidente de l'Entraide Naissance Handicap – ENH du Loir-et-Cher
Olivier LE FLOCH, Vice-Président de la Ligue contre le cancer – comité d'Indre-et-Loire	Pascal MORANDI, Représentant régional du Comité Vie Libre région Centre

Article 8 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conférences de territoires. Il comprend 1 membre.

Titulaire	Suppléant
Dominique ENGALENC, Président de la Conférence de territoire du Cher	en cours de désignation par la Conférence de territoire d'Eure-et-Loir

Article 9 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 2 membres :
 Un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant
CFDT : Dominique PORTE, Responsable régional Protection sociale	CFDT : en cours de désignation

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
Martine HUGER, Présidente de la section régionale des anciens exploitants de la Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles Centre	Maxime POINCLOUX, Président des Jeunes agriculteurs du Centre

Article 10 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 1 membre :

Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Jacques DALLOT, Administrateur de la Mutualité française région Centre	Huguette CRUZ-JIMENEZ, Administratrice de Harmonie Mutuelle

Article 11 : Le 6^{ème} collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 2 membres :

Un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaire	Suppléant
Cécile GRUEL, Médecin, conseiller technique du Recteur	Sylvie ANGEL, Médecin, conseiller technique départemental du Cher

Un représentant des services de santé au travail :

Titulaire	Suppléant
Bruno ANTOINET, Directeur du Comité interentreprises d'hygiène du Loiret - CIHL	Hervé CIBOIT, Directeur de l'AIMT d'Indre-et-Loire – Services interentreprises de santé au travail

Article 12 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 4 membres :

Un représentant des établissements privés de santé à but non lucratif :

Titulaire	Suppléant
Catherine MONPERE, Présidente de la CME du CRCV Bois Gibert	Jean CHAPUS, Président de la CME du CMPR l'Adapt Loiret

Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaire	Suppléant
Christophe REMY, Délégué régional du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA	Jean-Marie LAURENCE, Délégué régional adjoint du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA

Un représentant parmi les réseaux de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant
Jérôme POTIN, Président du Réseau Périnat Centre	Christianne ROY, Cadre de santé du Réseau de soins palliatifs en région Centre

Un représentant des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire	Suppléant
Patrick JACQUET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)	Francis GUINARD, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Biologistes)

Article 13 : Le 8^{ème} collège est composé de personnalités qualifiées. Il est composé d'un membre :

Titulaires
Joseph LARNICOL, Vice-Président de France Alzheimer Loiret

Article 14 : Peuvent siéger avec voix consultative, au sein de la commission permanente, les membres mentionnés à l'article 12 de l'arrêté n°2016-ESAJ-0003 du 1^{er} mars 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire.

Article 15 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 16 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 mars 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général
Signé : Philippe DAMIE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-03-02-004

Arrêté n°2016-ESAJ-0006 relatif à la composition de la commission spécialisée "Droits des usagers du système de santé" de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2016-ESAJ-0006
relatif à la composition de la commission spécialisée
« Droits des usagers du système de santé »
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de
Loire**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n°2016-ESAJ-0003 en date du 1^{er} mars 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 9 octobre 2015,

Considérant les modifications substantielles apportées par le décret n°2010-938 susvisé,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance plénière du 30 septembre 2014 et du 1^{er} octobre 2015 de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2015-ESAJ-0017 du 9 octobre 2015 sont rapportées.

Article 2 : La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé comprend 12 membres.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission spécialisée « Droits des usagers du système de santé » s'achèvera le 30 septembre 2020, en application des dispositions de l'article 3 du décret n°2015-1879 susvisé.

Article 4 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 1 membre :

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

Article 5 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 6 membres :

Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants
Danièle DESCLERC-DULAC, Présidente du Collectif interassociatif sur la santé – CISS délégation Centre-Val de Loire	Marie-Françoise VIALLEFOND, Secrétaire de l'Association de familles de traumatisés crâniens de la région Centre - AFTC
Yvette TRIMAILLE, Secrétaire de la Fédération régionale Familles rurales Centre	René AUGUY, Représentant de la Fédération nationale des accidentés de la vie - FNATH

Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Marie-Odette TURE, 1 ^{ère} Vice-Présidente du CODERPA du Cher	Danielle EBRAS, Présidente du CODERPA de l'Indre, Représentante de l'Union nationale des instances de coordination offices et réseaux de personnes âgées - UNIORPA
Solange QUILLOU, Vice-Présidente du CODERPA du Loir-et-Cher, Représentante de la CFE-CGC	Thierry BERTHELEMY, Membre du CODERPA du Loiret, Représentant de la Fédération générale des retraités de la fonction publique – FGR-FP

Deux représentants des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Françoise GUILLARD-PETIT, Représentante régionale de l'Association des Paralysés de France et Membre du Conseil départemental de l'APF de l'Indre	en cours de désignation
Martine VANDERMEERSCH, Présidente de l'Association Autisme d'Eure-et-Loir	Jean-Michel ROBILLARD, Vice-Président de l'Association départementale des PEP d'Eure-et-Loir

Article 6 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conférences de territoires. Il comprend 1 membre.

Titulaire	Suppléant
Gerhard KOWALSKI, Membre de la Conférence de territoire d'Indre-et-Loire	Philippe GUILLEMAIN, Membre de la Conférence de territoire d'Indre-et-Loire

Article 7 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 1 membre :

Un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant
CGT : Alain BORG, Représentant du Comité régional CGT Centre	CGT : Madeleine CABUZEL, Représentante de la CGT

Article 8 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 1 membre :

Un représentant des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaire	Suppléant
Christine TELLIER, Administrateur d'AddictoCentre et Trésorière de la Fédération Addiction	Catherine GAGELIN, Directrice adjointe du Foyer d'accueil Chartrain

Article 9 : Le 6^{ème} collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 1 membre :

Un représentant des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

Titulaire	Suppléant
Emmanuel RUSCH, Professeur responsable du Laboratoire de santé publique et de promotion de la santé à la Faculté de médecine de Tours	Régis PIQUEMAL, Président du Réseau Santé Nutrition Diabète – RSND 41

Article 10 : Le 7^{ème} collège est composé d'offres des services de santé. Il comprend 1 membre :

Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaire	Suppléant
Jocelyne GOUGEON, Présidente de l'Association gestionnaire LSF de l'EHPAD Nazareth à Orléans	Véronique DUFRESNE, Directrice de Beauce Val Services à Patay

Article 11 : Peuvent siéger avec voix consultative, au sein de la commission spécialisée « Droits des usagers », les membres mentionnés à l'article 12 de l'arrêté n°2016-ESAJ-0003 du 1^{er} mars 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire.

Article 12 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 13 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 mars 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général,
Signé : Philippe DAMIE

Délégation territoriale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-02-16-021

ARRETE N° 2015-OSMS-VAL-37- L 0276

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Décembre
du centre hospitalier régional universitaire de Tours

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2015-OSMS-VAL-37- L 0276
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Décembre
du centre hospitalier régional universitaire de Tours**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire est arrêtée à 39 273 157,34 € soit :

30 021 124,62 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

153 259,27 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

4 478 277,44 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

2 680 695,43 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

7 761,80 € au titre des spécialités pharmaceutiques(AME),

1 894 242,47 € au titre des produits et prestations

3 836,81 € au titre des produits et prestations (AME),

31 662,83 € au titre des GHS soins urgents,

2 296,67 € au titre des DMI soins urgents,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier régional universitaire de Tours et la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 février 2016

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN

Délégation territoriale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-02-16-020

ARRETE N° 2015-OSMS-VAL-37- L 0277

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
Décembre
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Décembre
du centre hospitalier intercommunal d'Amboise

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2015-OSMS-VAL-37- L 0277
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Décembre
du centre hospitalier intercommunal d'Amboise**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre et Loire est arrêtée à 1 634 562,07 € soit :

1 363 411,41 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

233 295,47 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

37 855,19 € au titre des produits et prestations,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier intercommunal d'Amboise et la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 février 2016

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN

Délégation territoriale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-02-16-018

ARRETE N° 2015-OSMS-VAL-37- L 0278

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
Décembre
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Décembre
du centre hospitalier du **Chinonais** de Chinon

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2015-OSMS-VAL-37- L 0278
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Décembre
du centre hospitalier du Chinonais de Chinon**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire est arrêtée à 1 302 315,87 € soit :

1 054 675,26 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

185 172,08 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

62 468,53 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier du Chinonais de Chinon et la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 février 2016

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN

Délégation territoriale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-02-16-019

ARRETE N° 2015-OSMS-VAL-37- L 0279

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
Décembre
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Décembre
du centre hospitalier de Loches

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2015-OSMS-VAL-37- L 0279
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Décembre
du centre hospitalier de Loches**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre et Loire est arrêtée à 822 645,34 € soit :

722 740,97 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

65 586,00 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

6 415,04 € au titre des spécialités pharmaceutiques

27 903,33 € au titre des produits et prestations,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Loches et la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 février 2016

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN

Délégation territoriale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-02-16-017

ARRETE N° 2015-OSMS-VAL-37- L 0280

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
Décembre
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Décembre
du centre hospitalier de Luynes

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2015-OSMS-VAL-37- L 0280
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Décembre
du centre hospitalier de Luynes**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire est arrêtée à 130 654,81 € soit :

125 741,11 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

4 913,70 € au titre des GHS soins urgents,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Luynes et la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 février 2016

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN